

Contrat d'engagement OEUFS

Saison 2023 : valable du 05/01/2023 au 21/12/2023

Entre les soussignés :

<p>Amélie SOLEILLE demeurant à « Le Mousse » – 32430 Ardizas 06 66 38 66 37 ameliesoleille@gmail.com CI-APRÈS DÉNOMMÉE LA PAYSANNE, DE PREMIÈRE PART</p>	<p>Prénom : Nom : Adresse : Tél. : E-mail :</p> <p>CI-APRÈS DÉNOMMÉ L'ACHETEUR, DE SECONDE PART</p>
---	--

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par la PAYSANNE en **ŒUFS DE POULE EXTRA FRAIS** que l'ACHETEUR s'engage à acheter **à forfait pour toute la durée de la saison** selon un calendrier de livraisons régulières.

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

Article 2 : Définition et prix de la part

La part est constituée d'**AU MOINS 6 ŒUFS** par distribution.

Les dates des distributions, la constitution et le prix forfaitaire des paniers sont définis en annexe 1.

Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit. Ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins de la PAYSANNE et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront distribués.

Article 3 : Mode de production

La PAYSANNE s'engage à élever les animaux objets du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M., dans le strict respect des règles et des normes sanitaires et vétérinaires de production, de conservation et de distribution applicables à sa profession. Elle s'oblige, notamment, à assurer la complète traçabilité des produits qu'elle livrera à l'ACHETEUR. Par ailleurs, la date de ponte sera affichée lors de la distribution. Les animaux élevés sont de race Lohmann. La ferme est certifiée Agriculture Biologique.

Article 4 : Organisation des distributions

En exécution du présent contrat, la PAYSANNE procédera à 49 distributions selon un rythme hebdomadaire. Les distributions auront lieu les **jeudis de 18h15 à 19h45 à l'Espace Clermont à FONTENILLES**. Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas de production.

Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, **il fera son affaire de faire retirer sa part** en ces lieux et places par une personne de son choix.

Article 5 : Paiement et modalités d'engagement

Le paiement du prix interviendra par **1 à 4 chèques à l'ordre d'Amélie SOLEILLE** datés du jour de leur émission que l'ACHETEUR adressera à la PAYSANNE quatorze jours francs après la signature du contrat. La PAYSANNE présentera le premier chèque à l'encaissement à réception, les autres étant remis à l'encaissement le 1er jour de chaque trimestre suivant, ou aux dates convenues entre les parties. En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 121-25 du Code de la Consommation.

Article 6 : Visite de la ferme

Afin de comprendre et partager les conditions de production, l'ACHETEUR sera très vivement incité à participer à la visite de la ferme.

Article 7 : Faculté de renonciation, résiliation du contrat

Dans les quatorze jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée au moyen du formulaire détachable joint au présent contrat ou sur papier libre.

Fait à Fontenilles, le en un exemplaire.

L'Acheteur

Le Paysan

Annexe 1 - Liste des produits et date de distribution

DATE	Lot de 6 oeufs par semaine 2.80€ (une poule parrainée)	Lot de 12 oeufs par semaine 5.00€ (deux poules parrainées)	Lot de 18 oeufs par semaine 7.30€ (trois poules parrainées)
05/01/23			
12/01/23			
19/01/23			
26/01/23			
02/02/23			
09/02/23			
16/02/23			
23/02/23			
02/03/23			
09/03/23			
16/03/23			
23/03/23			
30/03/23			
06/04/23			
13/04/23			
20/04/23			
27/04/23			
04/05/23			
11/05/23			
18/05/23			
25/05/23			
01/06/23			
08/06/23			
15/06/23			
22/06/23			
29/06/23			
06/07/23			
13/07/23			
20/07/23			
27/07/23			
03/08/23			
10/08/23			
17/08/23			
24/08/23			
31/08/23			
07/09/23			
14/09/23			
21/09/23			
28/09/23			
05/10/23			
12/10/23			
19/10/23			
26/10/23			
02/11/23			
09/11/23			
16/11/23			
23/11/23			
30/11/23			
07/12/23			
14/12/23			
21/12/23			

Annexe 2 - Liste des chèques fournis par l'acheteur

DATE DE DEBIT	MONTANT
05/01/23	
05/04/23	
05/07/23	
05/10/23	

Annulation du contrat d'engagement Code de la consommation, article L121-23 à 121_26.

Compléter et signer ce formulaire, l'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception à la PAYSANNE au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande (ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant - cachet de la poste faisant foi).

Je, soussigné, (nom et adresse de l'acheteur)

déclare annuler le contrat d'engagement oeufs daté du/...../....., d'un montant total de :€ Signature de l'acheteur :

